



Amiens, le 05 février 2018

Communiqué de presse

Plan grand froid : Le préfet ouvre 57 places d'hébergement supplémentaires



Le département de la Somme fait face à un épisode météorologique de grand froid.

Afin d'assurer la mise à l'abri des personnes à la rue, Philippe DE MESTER, préfet de la Somme a activé le dispositif « Grand froid » qui repose, en complément des **958 places d'hébergement d'urgence** ouvertes à l'année sur :

- **57 places d'hébergement** gérées par les associations AGENA, AVENIR, LES MAISONS D'ACCUEIL L'ÎLOT, l'UDAUS et la CROIX-ROUGE ;

- Si le nombre de places en structures devait s'avérer insuffisant, **52 places d'hôtel** sont également disponibles pour faire face à cet épisode de grand froid.

L'orientation vers ces places est effectuée par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), géré par l'UDAUS, joignable par le **numéro téléphonique d'urgence 115**, ainsi que par **des permanences physiques** à Amiens, Abbeville, Friville-Escarbotin, Albert, Montdidier et Péronne.

Le dispositif d'hébergement permet de faire face aux besoins actuels. Une vigilance accrue est mise en place afin que chaque famille avec enfants se voit systématiquement proposer un hébergement, ainsi que toute personne seule, dès lors qu'elles acceptent un hébergement.

De plus, le **SAMU social**, géré par l'UDAUS, assure chaque nuit des **maraudes** pour apporter une première réponse aux personnes en situation de détresse sociale et le cas échéant les orienter vers une place d'hébergement ou **vers la halte de nuit**, gérée par LES MAISONS D'ACCUEIL L'ÎLOT, installée à la Passerelle, 7 rue de Rouen à Amiens. Cette halte de nuit permet aux personnes ne souhaitant pas être hébergées, de se reposer dans un lieu sécurisant et apaisant, autour d'une boisson chaude et d'une collation.

En cas d'intensification des vagues de froid, la maraude de la Croix-Rouge intervient en relais de celle de l'UDAUS, entre 3h20 et 7 h du matin.

En zone rurale, les services de Gendarmerie contactent le 115 qui propose un hébergement en structure ou en hôtel, en fonction des disponibilités. Ces services conduisent la personne dans l'hébergement indiqué. Si une solution d'hébergement est trouvée dans Amiens, la personne peut être transportée en taxi, pris en charge par le 115, ou à défaut par les services de Police ou de Gendarmerie.

Pour toute personne sans abri, qui serait en danger, les services de Police ou de Gendarmerie contactent le SAMU-Centre 15 et le médecin régulateur décide alors de la conduite à tenir en fonction de la situation médicale physique et psychologique de la ou des personne(s).

Vigilance citoyenne : si vous rencontrez une personne à la rue, **n'hésitez pas à appeler le numéro d'urgence 115**. Elle pourra bénéficier d'une mise à l'abri, d'un repas chaud et d'un accompagnement social.